



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-430

Objet : Rue de Vannes

Circulation alternée (par panneaux B15/C18)

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 18 juillet 2019, présentée par l'entreprise SMPT – rue des Frères Montgolfier – Zone de Kermellin – 56890 Saint Avé – afin d'effectuer des raccordements Enedis,

Considérant que pour effectuer ces travaux, rue de Vannes, il y a lieu d'alterner la circulation (par panneaux B15/C18) et d'interdire le stationnement, à compter du jeudi 12 septembre 2019 à partir de 8 h et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 20 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue de Vannes, la circulation sera alternée (par panneaux B15/C18) et le stationnement sera interdit, à compter du jeudi 12 septembre 2019 à partir de 8 h et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 20 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise SMPT sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les déviations et les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 19 juillet 2019

Le Maire
Pascal Duchêne

